



TC/48/14

ORIGINAL: anglais

DATE: 19 janvier 2012

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**

Genève

**COMITÉ TECHNIQUE****Quarante-huitième session  
Genève, 26-28 mars 2012****ÉVALUATION DE L'HOMOGENÉITÉ D'APRÈS LES PLANTES HORS-TYPE  
SUR LA BASE DE PLUSIEURS ÉCHANTILLONS  
OU SOUS-ÉCHANTILLONS***Document établi par le Bureau de l'Union*

1. Le présent document a pour objet de rendre compte des faits nouveaux concernant l'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons.

Rappel

2. À sa vingt-deuxième session, tenue à Tsukuba (Japon) du 14 au 17 juin 2004, le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC) est convenu d'élaborer un questionnaire visant à recueillir des informations sur les normes de population utilisées pour déterminer l'homogénéité d'après les plantes hors-type, en particulier lorsque l'on utilisait des essais vieux de plus d'un an.

3. À sa vingt-cinquième session, tenue en Roumanie du 3 au 6 septembre 2007, le TWC a examiné le projet de questionnaire sur les plantes hors-type contenu dans le document TWC/25/18. Il a noté que le questionnaire était censé ne porter que sur les situations où l'homogénéité, déterminée d'après le nombre de plantes hors-type, était appréciée sur la base de plusieurs échantillons ou d'un sous-échantillon d'un échantillon unique, et il est convenu qu'il conviendrait de modifier le titre du questionnaire en conséquence. Le TWC est convenu qu'il conviendrait d'examiner les réponses au questionnaire dans l'optique d'incorporer des orientations dans la deuxième partie du document TGP/8, deuxième partie, "I. La méthode d'évaluation de l'homogénéité fondée sur les hors-types".

4. À sa vingt-sixième session, tenue à Jeju (République de Corée) du 2 au 5 septembre 2008, le TWC a examiné le document TWC/26/8 "*Population standards used for assessing uniformity by off-types on the basis of more than one sample*", élaboré par des experts de l'Allemagne, du Royaume-Uni et du Bureau de l'Union. Le TWC est convenu qu'un questionnaire pourrait être publié sur la base de l'annexe du document TWC/26/8, sous réserve de quelques modifications mineures. Toutefois, il a noté que l'exemple figurant dans l'annexe du document TWC/26/8 montrait qu'il serait utile que le TWC étudie l'opportunité d'adopter cette approche.

Faits nouveaux intervenus en 2009*Comité technique*

5. À sa quarante-cinquième session, tenue à Genève du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 2009, le Comité technique (TC) a examiné le projet de questionnaire sur les "Normes de population utilisées pour déterminer l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons" contenu dans l'annexe du

document TC/45/3. Le TC est convenu que le projet de questionnaire figurant dans l'annexe du document TC/45/3 devrait être communiqué aux groupes de travail techniques (TWP) pour examen à leurs sessions de 2009 et a demandé au Bureau de l'Union d'établir, à partir de leurs observations, un nouveau projet de questionnaire pour approbation par le TC à sa quarante-sixième session en 2010. Le TC est convenu que le questionnaire approuvé devait être diffusé par le Bureau de l'Union auprès des représentants des membres de l'Union au TC et que les réponses devaient être soumises au TC pour examen à sa quarante-septième session. À partir des réponses reçues, le TC étudierait l'opportunité d'inclure cette question dans une révision future du document TGP/8 "Protocole d'essai et techniques utilisés dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité".

*Groupe de travail technique sur les plantes potagères*

6. À sa quarante-troisième session, tenue à Beijing (Chine) du 20 au 24 avril 2009, le Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV) a examiné le projet de questionnaire contenu dans l'annexe du document TWV/43/14 "Assessing Uniformity by Off-Types on the Basis of More Than One Sample or Sub-Samples". Il est convenu que le questionnaire devrait prévoir un exemple supplémentaire pour illustrer les options possibles lorsque l'homogénéité est évaluée sur la base d'un échantillon de 40 plantes sur deux cycles de végétation indépendants et deux plantations distinctes. Selon la première option, l'homogénéité serait évaluée sur la base de 80 plantes sur les deux cycles de végétation. Selon la deuxième option, elle serait évaluée sur la base de 40 plantes sur chaque cycle, étant entendu qu'en cas d'échec sur un cycle, l'examen serait effectué sur une troisième année et que la décision finale serait prise sur la base de deux années sur trois.

*Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur*

7. À sa vingt-septième session, tenue à Alexandria, Virginie (États-Unis d'Amérique) du 16 au 19 juin 2009, le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC) a examiné le projet de questionnaire contenu dans l'annexe du document TWC/27/13 "Assessing Uniformity by Off-Types on the Basis of More Than One Sample or Sub-Samples". Concernant le projet de questionnaire contenu dans l'annexe dudit document, il a été convenu que le paragraphe 1.4 devait se lire de la façon suivante : "Please complete the attached form with information on how uniformity is assessed by off types for cases where more than one sample or sub-sample are used, as explained in paragraph 1.3" ("Veuillez compléter le formulaire ci-joint en indiquant comment l'homogénéité est évaluée d'après les plantes hors-type lorsque plusieurs échantillons ou sous-échantillons sont utilisés, ainsi qu'il est expliqué au paragraphe 1.3").

*Groupe de travail technique sur les plantes agricoles*

8. À sa trente-huitième session, tenue à Séoul (République de Corée) du 31 août au 4 septembre 2009, le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA) a examiné le document TWA/38/12. Le TWA est convenu que le projet de questionnaire figurant dans ce document devrait contenir, avant l'exemple, une partie à compléter en vue de préciser les questions sur lesquelles des informations étaient demandées. Le TWA a estimé que la règle de décision dans l'exemple figurant à l'annexe du document n'était pas claire et a proposé de la préciser, s'agissant notamment de la règle de décision à la fin de chaque cycle de végétation; il est convenu de se référer aux "cycles" de végétation plutôt qu'aux "années".

9. Le TWA a estimé que les experts de chaque groupe de travail technique devraient être invités à compléter le questionnaire en donnant des informations sur des plantes ou espèces qui les concernent. À cet égard, il est convenu que les experts du TWA devraient être invités à fournir des informations sur la pomme de terre et le blé ou, si cela ne convient pas pour le membre de l'Union concerné, sur une autre plante racine multipliée par voie végétative et une autre céréale autogame.

*Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers*

10. À sa quarante-deuxième session, tenue à Angers (France) du 14 au 18 septembre 2009, le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO) a examiné le document TWO/42/12 et est convenu qu'il ne serait pas utile de demander des informations sur l'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons pour les plantes ornementales ou les arbres forestiers.

*Groupe de travail technique sur les plantes fruitières*

11. À sa quarantième session, tenue à Angers (France) du 21 au 25 septembre 2009, le Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF) a examiné le document TWF/40/12 et est convenu que les experts du TWF devraient être invités à fournir des informations sur le pommier via le questionnaire.

Faits nouveaux intervenus en 2010

*Comité technique*

12. À sa quarante-sixième session, tenue à Genève du 22 au 24 mars 2010, le TC a examiné le document TC/46/14 "Évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons". Le TC est convenu que le TWV, à sa quarante-quatrième session, prévue à Veliko Tarnovo (Bulgarie) du 5 au 9 juillet 2010, serait invité à convenir d'une plante potagère pour inclusion dans le questionnaire. Le Bureau de l'Union complétera et publiera le questionnaire après qu'une plante potagère aura été choisie par le TWV. Par ailleurs, le Bureau de l'Union est convenu que la traduction du questionnaire devrait être vérifiée par les experts linguistiques compétents du Comité de rédaction et que le paragraphe 1.4 devrait être élaboré de manière à expliquer que le processus et la façon dont les données ont été obtenues et utilisées dans la prise de décision devraient être pris en considération dans les réponses au questionnaire.

13. Le TC a prié le Bureau de l'Union d'adresser le questionnaire aux personnes désignées par les membres de l'Union auprès du TC pour qu'ils le remplissent et de produire un document compilant les réponses pour examen à la quarante-septième session du TC. Le TC a également demandé que le document définisse les questions susceptibles d'être examinées en rapport avec la révision du document TGP/8.

14. À sa quarante-quatrième session, tenue à Veliko Tarnovo (Bulgarie) du 5 au 9 juillet 2010, le TWV a examiné le document TWV/44/9 "Assessing Uniformity by Off-Types on the Basis of More Than One Sample or Sub-Samples" et il est convenu que le chou-fleur devrait être ajouté, à titre d'exemple, dans le questionnaire intitulé "Normes de population utilisées pour déterminer l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons", avec les informations nécessaires qui seront fournies par les experts de la France.

Faits nouveaux intervenus en 2011

15. Le 7 février 2011, le Bureau de l'Union a adressé la circulaire E-1466 aux personnes désignées par les membres de l'Union auprès du TC, avec le questionnaire intitulé "Normes de population utilisées pour déterminer l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons". Les annexes I à VII du présent document contiennent les réponses à la circulaire E-1466 reçues de l'Allemagne, de la Bulgarie, du Chili, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Géorgie, de la Hongrie, de l'Irlande, de la Lettonie, de la Nouvelle-Zélande, de la République de Moldova, de la République tchèque, de Singapour, de la Suède et de l'Union européenne. Le tableau ci-après regroupe les réponses par plante ou espèce et indique dans quelle annexe du présent document sont présentées les informations considérées.

Plante/espèce	Annexe	Membre de l'UPOV
Blé	Annexe I	Allemagne, Bulgarie, Chili, Croatie, Espagne, Estonie, Géorgie, Hongrie, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, République de Moldova, République tchèque, Suède, Union européenne
Pomme de terre	Annexe II	Allemagne, Bulgarie, Chili, Géorgie, Irlande, Italie, Nouvelle-Zélande, République de Moldova, République tchèque, Union européenne
Pommier	Annexe III	Allemagne, Bulgarie, Chili, Géorgie, Lettonie, Nouvelle-Zélande, République de Moldova, République tchèque, Union européenne
Chou-fleur	Annexe IV	Bulgarie, Espagne, France, Italie, République tchèque, Union européenne
Chou de Chine	Annexe V	Singapour
Laitue	Annexe VI	Nouvelle-Zélande
Orge	Annexe VII	Italie

*Comité technique*

16. À sa quarante-septième session tenue à Genève du 4 au 6 avril 2011, le TC a examiné les informations contenues dans les annexes I à VII du présent document, en rapport avec des questions susceptibles d'être examinées dans une future version du document TGP/8.

*Groupe de travail technique sur les plantes agricoles*

17. À sa quarantième session tenue à Brasilia (Brésil) du 16 au 20 mai 2011, le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA) a examiné le document TWA/40/9. Un expert de la France a expliqué que les différentes méthodes d'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons n'avaient pas un caractère exclusivement statistique. L'experte de l'Allemagne a précisé que, même si la même norme de population recommandée dans les principes directeurs d'examen était appliquée, l'utilisation de méthodes différentes pouvait être justifiée, par exemple, par une variation d'une année à l'autre ou des procédures administratives différentes. Elle se demandait s'il était souhaitable d'élaborer une recommandation générale qui viendrait s'ajouter à ce qui figurait déjà dans les principes directeurs d'examen. Elle a ajouté que les informations relatives à la norme de population figurant dans les principes directeurs d'examen constituaient une recommandation utile. Les experts de l'Australie, des Pays-Bas et de la République Tchèque estimaient que, si des méthodes différentes pouvaient conduire à des résultats différents, il serait peut-être utile que le TWC fournisse des orientations sur les conséquences éventuelles qu'aurait l'application de ces méthodes.

18. Le TWA est convenu que plusieurs facteurs pouvaient expliquer le choix des différentes méthodes et qu'il n'était peut-être pas possible d'établir des orientations générales en plus des recommandations figurant déjà dans les principes directeurs d'examen. Certains experts estimaient toutefois qu'il serait peut-être utile que le TWC examine les informations contenues dans les réponses au questionnaire sur les "Normes de population utilisées pour déterminer l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons" et fournisse des orientations sur les conséquences qu'aurait l'application des différentes méthodes (voir les paragraphes 42 et 43 du document TWA/40/23 "Report").

*Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur*

19. À sa vingt-neuvième session tenue à Genève du 7 au 10 juin 2011, le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC) a examiné le document TWC/29/9. Le TWC est convenu que M. Uwe Meyer (Allemagne) et M. Humberto Vaquera Huerta (Mexique) élaboreraient un document, avec l'aide de phytotechniciens, pour étudier les conséquences qu'aurait l'application des différentes méthodes sur l'utilisation de données réelles.

20. En outre, le TWC a demandé au Bureau de l'UPOV d'établir un document résumant les réponses au questionnaire (voir les paragraphes 57 et 58 du document TWC/29/31 "Report").

*Groupe de travail technique sur les plantes potagères*

21. À sa quarante-cinquième session tenue à Monterey (États-Unis d'Amérique) du 25 au 29 juillet 2011, le Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV) a examiné le document TWV/45/9.

22. Le TWV a noté qu'une grande partie des informations contenues dans les annexes du document TWV/45/9 ne portaient pas sur l'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons. Il est convenu que, pour que cette question puisse être examinée, il faudrait que le Bureau de l'UPOV établisse un résumé des informations relatives à l'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons. Le résumé devrait présenter un classement des différentes situations dans lesquelles plusieurs échantillons ou sous-échantillons ont été utilisés et une étude de la manière dont les résultats tirés des différents échantillons ou sous-échantillons ont été combinés aux fins d'une évaluation globale de l'homogénéité d'une variété (voir le paragraphe 74 du document TWV/45/26 "Report").

*Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers*

23. À sa quarante-quatrième session tenue à Fukuyama, Préfecture d'Hiroshima (Japon) du 7 au 11 novembre 2011, le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO) a pris note des informations contenues dans le document TWO/44/9 (voir le paragraphe 52 du document TWO/44/25 "Report").

*Groupe de travail technique sur les plantes fruitières*

24. À sa quarante-deuxième session tenue à Hiroshima (Japon) du 14 au 18 novembre 2011, le Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF) a examiné le document TWF/42/9 (voir le paragraphe 59 du document TWF/42/26 Rev. "Revised Report").

25. Le TC est invité à :

a) demander au Bureau de l'Union d'établir un résumé des informations contenues dans les annexes du présent document qui portent sur l'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons; ce résumé présenterait un classement des différentes situations dans lesquelles plusieurs échantillons ou sous-échantillons ont été utilisés ainsi qu'une étude de la manière dont les résultats tirés des différents échantillons ou sous-échantillons ont été combinés aux fins d'une évaluation globale de l'homogénéité d'une variété; et, sous réserve de l'approbation de cette demande,

b) inviter le TWC à examiner les informations contenues dans les réponses au questionnaire sur les "Normes de population utilisées pour déterminer l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons" contenues dans les annexes du présent document et dans le résumé qui sera établi par le Bureau de l'Union, et à fournir des orientations sur les conséquences qu'aurait l'application des différentes méthodes.

[Les annexes suivent]

Réponses au questionnaire sur les "Normes de population utilisées pour déterminer l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons" pour le

BLÉ

Réponse de l'Allemagne

Espèce : Blé<sup>1</sup>

Principes directeurs d'examen : TG/3/11 + Corr.

*I – Pour évaluer l'homogénéité des caractères observés sur un échantillon de 2000 plantes ou parties de plantes*

Taille de l'échantillon : 2000 plantes

Norme de population : 0,3%

Probabilité d'acceptation : >95%

Norme d'homogénéité : le nombre de plantes ou de parties de plantes hors-type ne doit pas dépasser 10 sur 2000.

*II – Exemple d'un examen en deux étapes destiné à évaluer l'homogénéité des caractères observés sur un échantillon de 100 plantes ou parties de plantes*

Taille de l'échantillon : 100 plantes ou parties de plantes

Norme de population : 1%

Probabilité d'acceptation : >95%

Norme d'homogénéité :

Première étape : 20 plantes ou parties de plantes sont observées.

- Aucune plante hors-type sur 20 = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation n'est pas dépassé.
- Plus de 3 plantes hors-type = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation est dépassé.
- De 1 à 3 plantes hors-type = passer à la seconde étape.

Seconde étape : 80 autres plantes ou parties de plantes sont observées.

- Pas plus de 3 plantes hors-type sur 100 (20 à l'étape 1 + 80 à l'étape 2) = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation n'est pas dépassé.
- Plus de 3 plantes hors-type sur 100 (20 à l'étape 1 + 80 à l'étape 2) = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation est dépassé.

<sup>1</sup> Si le blé ne convient pas pour le membre de l'Union concerné, veuillez fournir des informations sur une autre céréale autogame.

Règle de décision : une variété est considérée comme se situant dans les limites de la norme d'homogénéité au cours d'un cycle de végétation donné si le nombre de plantes hors-type dans l'ensemble des échantillons ne dépasse pas le nombre de plantes hors-type autorisé dans l'un ou l'autre des échantillons.

Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Si, à l'issue des deux cycles de végétation, la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité pour un cycle et pas l'autre, l'homogénéité est évaluée sur un troisième cycle de végétation. Si, pour ce troisième cycle, elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée homogène. Si, à la fin du troisième cycle de végétation, la variété ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée non homogène.

Pays/organisation :	ALLEMAGNE Bundessortenamt
Coordonnées de l'auteur des réponses	
Nom :	Swenja Tams
Mél. :	Swenja.Tams@bundessortenamt.de
Tél. :	0049 511 9566 5607
Tlcp. :	0049 511 9566 9600

Réponse de la Bulgarie

Plante/espèce : Blé

Principes directeurs d'examen : TG/3/11 + Corr.

*Explication de la méthode d'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons*

Taille de l'échantillon : 2000 plantes pour toutes les variétés  
200 plantes pour les hybrides  
100 épis-lignes

Norme de population : 0,3% pour toutes les variétés  
10% pour les hybrides  
1% pour les épis-lignes

Probabilité d'acceptation : ≥95%

Norme d'homogénéité : - pour toutes les variétés, le nombre de plantes hors-type dans un échantillon de 2000 plantes ou parties de plantes ne devrait pas dépasser 10 sur 2000.

- Pour les hybrides, le nombre de plantes hors-type ne devrait pas dépasser 27 sur 200.

- Pour les épis-lignes, le nombre de plantes hors-type ne devrait pas dépasser 3 sur 100.

Règle de décision : une variété est considérée comme se situant dans les limites de la norme d'homogénéité au cours d'un cycle de végétation donné si le nombre de plantes hors-type dans l'ensemble des échantillons ne dépasse pas le nombre de plantes hors-type autorisé dans l'un ou l'autre des échantillons.

Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Si, à l'issue des deux cycles de végétation, la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité pour un cycle et pas l'autre, l'homogénéité est évaluée sur un troisième cycle de végétation. Si, pour ce troisième cycle, elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée homogène. Si, à la fin du troisième cycle de végétation, la variété ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée non homogène.

<u>Pays/organisation</u> :	BULGARIE Executive Agency for Variety Testing, Field Inspection and Seed Control
Coordonnées de l'auteur des réponses	
<u>Nom</u> :	Stamen Dimitrov
<u>Mél.</u> :	stamen@iasas.government.bg
<u>Tél.</u> :	+35928705120
<u>Tlcp.</u> :	+35928713635

Réponse du Chili

Plante/espèce : Blé

Principes directeurs d'examen : TG/3/11 + Corr.

*Explication de la méthode d'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons*

Taille de l'échantillon : L'homogénéité fait l'objet d'une évaluation visuelle fondée sur une seule observation faite sur un ensemble de plantes ou de parties de plantes. Le nombre de plantes à observer est de 2000.

Norme de population : 0,1%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité : Le nombre de plantes hors-type ne devrait pas dépasser 5 sur 2000.

Règle de décision : Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Si, à l'issue des deux cycles de végétation, la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité pour un cycle et pas l'autre, l'homogénéité est évaluée sur un troisième cycle de végétation. Si, pour ce troisième cycle, elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée homogène. Si, à la fin du troisième cycle de végétation, la variété ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée non homogène

<u>Pays/organisation</u> :	CHILI
Coordonnées de l'auteur des réponses	
Nom :	SERGIO GONZALEZ URTUBIA
Mél. :	Sergio.gonzalez@sag.gob.cl
Tél. :	56-2-3690830
Tlcp. :	56-2-6972179

Réponse de la Croatie

Espèce : Blé

Principes directeurs d'examen : TG/3/11 + Corr.

*I – Pour évaluer l'homogénéité des caractères observés sur un échantillon de 2000 plantes ou parties de plantes*

Taille de l'échantillon : 2000 plantes

Norme de population : 0,1%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité : le nombre de plantes ou de parties de plantes hors-type ne doit pas dépasser 5 sur 2000.

*II – Pour évaluer l'homogénéité des caractères observés sur des épis-lignes simples, des plantes ou des parties de plantes*

Le nombre d'épis-lignes, de plantes ou de parties de plantes hors-type ne doit pas dépasser 3 sur 100.

*II – Exemple d'un examen en deux étapes destiné à évaluer l'homogénéité des caractères observés sur un échantillon de 100 plantes ou parties de plantes*

Taille de l'échantillon : 100 plantes ou parties de plantes

Norme de population : 0,1%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité :

Première étape : 20 plantes ou parties de plantes sont observées.

- Aucune plante hors-type sur 20 = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation n'est pas dépassé.
- Plus de 3 plantes hors-type = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation est dépassé.
- De 1 à 3 plantes hors-type = passer à la seconde étape.

Seconde étape : 80 autres plantes ou parties de plantes sont observées.

- Pas plus de 3 plantes hors-type sur 100 (20 à l'étape 1 + 80 à l'étape 2) = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation n'est pas dépassé.
- Plus de 3 plantes hors-type sur 100 (20 à l'étape 1 + 80 à l'étape 2) = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation est dépassé.

Règle de décision : une variété est considérée comme se situant dans les limites de la norme d'homogénéité au cours d'un cycle de végétation donné si le nombre de plantes hors-type dans l'ensemble des échantillons ne dépasse pas le nombre de plantes hors-type autorisé dans l'un ou l'autre des échantillons.

Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Si, à l'issue des deux cycles de végétation, la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité pour un cycle et pas l'autre, l'homogénéité est évaluée sur un troisième cycle de végétation. Si, pour ce troisième cycle, elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée homogène. Si, à la fin du troisième cycle de végétation, la variété ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée non homogène.

Pays/organisation :	CROATIE Croatian Centre for Agriculture, Food and Rural Affairs – Institute for Seed and Seedlings
Coordonnées de l'auteur des réponses	
Nom :	Ivana Rukavina
Mél. :	ivana.rukavina@hcphs.hr
Tél. :	+385 31 27 57 18
Tlcp. :	+385 31 27 57 16

Réponse de l'Espagne

Espèce : Blé (*Triticum aestivum* L. emend. Fiori et Pao I)

Principes directeurs d'examen : TG/3/11 + Corr.

*Pour évaluer l'homogénéité des caractères observés sur un échantillon de 2000 plantes ou parties de plantes*

Taille de l'échantillon : 2000 plantes

Norme de population : 0,3%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité : le nombre de plantes hors-type ne devrait pas dépasser 10 sur 2000.

*Pour évaluer l'homogénéité des caractères observés sur un échantillon de 1000 plantes ou parties de plantes*

Taille de l'échantillon : 100 plantes ou parties de plantes.

Norme de population : 1%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité :

Première étape : 20 plantes ou parties de plantes sont observées.

- Aucune plante hors-type sur 20 = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation n'est pas dépassé.
- Plus de 3 plantes hors-type = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation est dépassé.
- De 1 à 3 plantes hors-type = passer à la seconde étape.

Seconde étape : 80 autres plantes ou parties de plantes sont observées.

- Pas plus de 3 plantes hors-type sur 100 (20 à l'étape 1 + 80 à l'étape 2) = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation n'est pas dépassé.
- Plus de 3 plantes hors-type sur 100 (20 à l'étape 1 + 80 à l'étape 2) = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation est dépassé.

*Pour évaluer l'homogénéité sur les épis-lignes*

Taille de l'échantillon : 100 épis-lignes

Norme de population : 1%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité : le nombre d'épis-lignes hors-type ne devrait pas dépasser 3 sur 100. Un épi-ligne est considéré hors-type lorsque l'on compte plus d'une plante hors-type sur l'épi-ligne.

Règle de décision : une variété est considérée comme se situant dans les limites de la norme d'homogénéité au cours d'un cycle de végétation donné si le nombre moyen de plantes hors-type entre les deux répétitions ne dépasse pas le nombre de plantes hors-type autorisé.

Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

TC/48/14  
Annexe I, page 8  
Blé

Pays/organisation :	ESPAGNE INIA
Coordonnées de l'auteur des réponses	
Nom :	ANTONIO ESCOLANO GARCÍA
Mél. :	escolano@inia.es
Tél. :	913476954
Tlcp. :	913474168

Réponse de l'Estonie

Espèce : Blé

Principes directeurs d'examen : TG/3/11 + Corr.

*I – Pour évaluer l'homogénéité des caractères observés sur un échantillon de 2000 plantes ou parties de plantes*

Taille de l'échantillon : 2000 plantes

Norme de population : 0,3%

Probabilité d'acceptation : >95%

Norme d'homogénéité : le nombre de plantes ou de parties de plantes hors-type ne doit pas dépasser 10 sur 2000.

*II – Exemple d'un examen en deux étapes destiné à évaluer l'homogénéité des caractères observés sur un échantillon de 100 plantes ou parties de plantes*

Taille de l'échantillon : 100 plantes ou parties de plantes

Norme de population : 1%

Probabilité d'acceptation : >95%

Norme d'homogénéité :

Première étape : 20 plantes ou parties de plantes sont observées.

- Aucune plante hors-type sur 20 = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation n'est pas dépassé.
- Plus de 3 plantes hors-type = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation est dépassé.
- Si l'observation porte sur 1 à 3 plantes hors-type = passer à la seconde étape.

Seconde étape : échantillon supplémentaire de 80 autres plantes ou parties de plantes sont observées.

- Pas plus de 3 plantes hors-type sur 100 (20 à l'étape 1 + 80 à l'étape 2) = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation n'est pas dépassé.
- Plus de 3 plantes hors-type sur 100 (20 à l'étape 1 + 80 à l'étape 2) = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation est dépassé.

Règle de décision : une variété est considérée comme se situant dans les limites de la norme d'homogénéité au cours d'un cycle de végétation donné si le nombre de plantes hors-type dans l'ensemble des échantillons ne dépasse pas le nombre de plantes hors-type autorisé dans l'un ou l'autre des échantillons.

Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Si, à l'issue des deux cycles de végétation, la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité pour un cycle et pas l'autre, l'homogénéité est évaluée sur un troisième cycle de végétation. Si, pour ce troisième cycle, elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée homogène. Si, à la fin du troisième cycle de végétation, la variété ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée non homogène.

TC/48/14  
Annexe I, page 10  
Blé

Pays/organisation :	ESTONIE Centre de recherche agricole de l'Estonie
Coordonnées de l'auteur des réponses	
Nom :	Agra Univer
Mél. :	agra.univer@pmk.agri.ee
Tél. :	+372 433 4054
Tlcp. :	+372 433 4406

Réponse de la Géorgie

Espèce : Blé

Principes directeurs d'examen : TG/3/11 + Corr.

*I – Explication de la méthode d'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons*

Taille de l'échantillon : 200

Norme de population : 0,1%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité : le nombre de plantes ou de parties de plantes hors-type ne doit pas dépasser 3 sur 100 et 5 sur 2000

Règle de décision : une variété est considérée comme se situant dans les limites de la norme d'homogénéité au cours d'un cycle de végétation donné si le nombre de plantes ou de parties de plantes hors-type ne dépasse pas 3 sur 100 sur ce cycle de végétation.

Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Pays/organisation :	GÉORGIE Centre national de la propriété intellectuelle
Coordonnées de l'auteur des réponses	
Nom :	Nana Pantskhava
Mél. :	nana_pantskhava@yahoo.com
Tél. :	+(995 99) 927 965
Tlcp. :	+(995 32) 21 26 00

Réponse de la Hongrie

Espèce : Blé (*Triticum aestivum* L.)

Principes directeurs d'examen : TG/3/11 + Corr.

*Explication de la méthode d'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons*

*I. Pour évaluer l'homogénéité des caractères observés sur un échantillon de 2000 plantes ou parties de plantes*

Taille de l'échantillon : 2000 plantes

L'évaluation du caractère "Type de développement" doit être effectuée sur au moins 500 plantes.

Norme de population : 0,3%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité : le nombre de plantes ou de parties de plantes hors-type ne doit pas dépasser 10 sur 2000.

*II. Exemple d'un examen en deux étapes destiné à évaluer l'homogénéité des caractères observés sur un échantillon de 100 plantes ou parties de plantes*

Taille de l'échantillon : 100 plantes ou parties de plantes

Norme de population : 1%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité :

Première étape : 20 plantes ou parties de plantes sont observées.

Si aucune plante hors-type n'est observée, la variété est réputée homogène. Si plus de 3 plantes hors-type sont observées, la variété est réputée non homogène. Si 1 à 3 plantes hors-type sont observées, un échantillon supplémentaire de 80 plantes ou parties de plantes doit être observé.

Seconde étape : 80 autres plantes ou parties de plantes sont observées.

- Pas plus de 3 plantes hors-type sur 100 (20 à l'étape 1 + 80 à l'étape 2) = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation n'est pas dépassé.
- Plus de 3 plantes hors-type sur 100 (20 à l'étape 1 + 80 à l'étape 2) = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation est dépassé.

*III. Évaluation d'épis-lignes : chaque épi-ligne doit être évalué!*

Si des épis-lignes sont utilisés, les essais doivent être effectués sur 100 épis.

Le nombre de plantes hors-type dans un échantillon de 100 épis-lignes, plantes ou parties de plantes ne devrait pas dépasser 3 sur 100 (norme de population de 1% et probabilité d'acceptation de 95%).

Un épi-ligne est considéré hors-type si l'on compte plus d'une plante hors-type sur cet épi-ligne.

Règle de décision : une variété est considérée comme se situant dans les limites de la norme d'homogénéité au cours d'un cycle de végétation donné si le nombre de plantes hors-type dans l'ensemble des échantillons ne dépasse pas le nombre de plantes hors-type autorisé dans l'un ou l'autre des échantillons.

Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Si, à l'issue des deux cycles de végétation, la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité pour un cycle et pas l'autre, l'homogénéité est évaluée sur un troisième cycle de végétation. Si, pour ce troisième cycle, elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée **homogène**. Si, à la fin du troisième cycle de végétation, la variété ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée **non homogène**.

Pays/organisation :	HONGRIE Central Agricultural Office 1022 Budapest, Keleti Károly u. 24
Coordonnées de l'auteur des réponses	
Nom :	Somogy Ferenc
Mél. :	somogyif@mgszh.gov.hu
Tél. :	+36 22 467522
Tlcp. :	

Réponse de l'Italie

Espèce : Blé<sup>2</sup>

Principes directeurs d'examen : TG/3/11 + Corr.

*Explication de la méthode d'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons<sup>3</sup>*

Taille de l'échantillon : **3000 grammes**

- a. **Nombre de plantes examinées par parcelle** : 3000 (deux répétitions)
- b. **Essai en laboratoire** : caractères micromorphologiques : 100 épis examinés (50 plantes de chaque parcelle) (une répétition)
- c. **Rangées d'épis** : 120 (une répétition) (300 épis provenant de l'entreprise semencière la première année ainsi que la deuxième année, le cas échéant)
- d. **Nombre de plantes examinées / rangées d'épis** : 2000 plantes examinées (une répétition)

Norme de population : 0,001 (1‰)

Probabilité d'acceptation : 0,05 (5%)

Norme d'homogénéité : 999 ‰

Règle de décision :

- Essais [a+b+c+d] (+) pour deux cycles de végétation (pas de moyenne entre des répétitions) (+) : **décision (+)**
- Essais [a+b+c+d] (-) pour deux cycles de végétation (-) : **décision (-)**
- un essai ou plus (+) et un essai ou plus (-) (pas de moyenne des répétitions) : **décision – 3<sup>ème</sup> année d'essai**
- un cycle de végétation (-) et un cycle de végétation (+) : **délibérations et décision finale du Comité technique du Ministère de l'agriculture (probablement décision – 3<sup>ème</sup> année d'essai)**

Pays/organisation :	ITALY INRAN (ex ENSE)
Coordonnées de l'auteur des réponses	
Nom :	Maurizio Giolo
Mél. :	m.giolo@ense.it
Tél. :	+39 045 545 164
Tlcp. :	+39 045 545 250

<sup>2</sup> Si le blé ne convient pas pour le membre de l'Union concerné, veuillez fournir des informations sur une autre céréale autogame.

<sup>3</sup> Des exemples illustrant la méthode sont donnés dans les notes figurant à la fin du questionnaire.

Réponse de la Norvège

Espèce : Blé

Principes directeurs d'examen : TG/3/11 + Corr.

*Explication de la méthode d'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons*

Taille de l'échantillon : 100 plantes

Norme de population : 0,1%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité : telle qu'elle est expliquée à l'exemple 1, II.

“Première étape : 20 plantes ou parties de plantes sont observées.

- Aucune plante hors-type sur 20 = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation n'est pas dépassé.
- Plus de 3 plantes hors-type = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation est dépassé.
- De 1 à 3 plantes hors-type = passer à la seconde étape.

Seconde étape : 80 autres plantes ou parties de plantes sont observées.

- Pas plus de 3 plantes hors-type sur 100 (20 à l'étape 1 + 80 à l'étape 2) = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation n'est pas dépassé.
- Plus de 3 plantes hors-type sur 100 (20 à l'étape 1 + 80 à l'étape 2) = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation est dépassé.”

Règle de décision : Si, à l'issue des deux cycles de végétation, la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité pour un cycle et pas l'autre, l'homogénéité est évaluée sur un troisième cycle de végétation. Si, pour ce troisième cycle, elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée homogène. Si, à la fin du troisième cycle de végétation, la variété ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée non homogène.

Pays/organisation :	NORVÈGE Norwegian Food Safety Authority
Coordonnées de l'auteur des réponses	
Nom :	Pia Borg
Mél. :	Pia.Borg@Mattilsynet.no
Tél. :	004764944400
Tlcp. :	004764944410

Réponse de la Nouvelle-Zélande

Espèce : Blé

Principes directeurs d'examen : TG/3/11 + Corr.

*Explication de la méthode d'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons*

Taille de l'échantillon : 2000 plantes par cycle de végétation indépendant. Deux cycles observés. Chaque cycle est traité séparément.

Norme de population : 0,1%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité : le nombre de plantes ou de parties de plantes hors-type ne doit pas dépasser 5 sur 2000 pour des parcelles entières.

Pour les épis-lignes simples, le nombre d'épis-lignes ou de parties d'épis-lignes hors-type ne doit pas dépasser 3 sur 100.

Règle de décision :

Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Si, à l'issue des deux cycles de végétation, la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité pour un cycle et pas l'autre, l'homogénéité est évaluée sur un troisième cycle de végétation. Si, pour ce troisième cycle, elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée homogène. Si, à la fin du troisième cycle de végétation, la variété ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée non homogène.

Dans le cas où une variété est homogène sur des parcelles entières mais pas sur des épis-lignes simples, ou l'inverse, un troisième cycle a lieu.

<u>Pays/organisation</u> :	NOUVELLE-ZÉLANDE Plant Variety Rights Office
Coordonnées de l'auteur des réponses	
<u>Nom</u> :	Jenny Jebson
<u>Mél.</u> :	jennifer.jebson@pvr.govt.nz
<u>Tél.</u> :	+64 49783622
<u>Tlcp.</u> :	

Réponse de la République de Moldova

Espèce : Blé

Principes directeurs d'examen : TG/3/11 + Corr.

*Explication de la méthode d'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons*

Taille de l'échantillon : 500 plantes pour un cycle de végétation

Norme de population : 1%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité : 5 plantes hors-type sont autorisées

Règle de décision : une variété est réputée homogène si le nombre total de plantes hors-type à l'issue des deux cycles de végétation ne dépasse pas 10 sur 1000 plantes.

Pays/organisation :	RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA State Commission for Crops Variety Testing
Coordonnées de l'auteur des réponses	
Nom :	Sandu Tatiana
Mél. :	tatiana.csispmd@yahoo.com
Tél. :	(+373-22) 220.300
Tlcp. :	(+373-22) 211.537

Réponse de la République tchèque

Espèce : Blé

Principes directeurs d'examen : TG/3/11 + Corr.

*I – Pour évaluer l'homogénéité des caractères observés sur un échantillon de 2000 plantes ou parties de plantes*

Taille de l'échantillon : 2000 plantes

Norme de population : 0,3%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité : le nombre de plantes ou de parties de plantes hors-type ne doit pas dépasser 10 sur 2000.

*II – Exemple d'un examen en deux étapes destiné à évaluer l'homogénéité des caractères observés sur un échantillon de 100 plantes ou parties de plantes*

Taille de l'échantillon : 100 plantes ou parties de plantes

Norme de population : 1%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité :

Première étape : 20 plantes ou parties de plantes sont observées.

- Aucune plante hors-type sur 20 = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation n'est pas dépassé.
- Plus de 3 plantes hors-type = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation est dépassé.
- si l'observation porte sur 1 à 3 plantes hors-type = passer à la seconde étape.

Seconde étape : échantillon supplémentaire de 80 autres plantes ou parties de plantes sont observées.

- Pas plus de 3 plantes hors-type sur 100 (20 à l'étape 1 + 80 à l'étape 2) = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation n'est pas dépassé.
- Plus de 3 plantes hors-type sur 100 (20 à l'étape 1 + 80 à l'étape 2) = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation est dépassé.

Règle de décision : une variété est considérée comme se situant dans les limites de la norme d'homogénéité au cours d'un cycle de végétation donné si le nombre de plantes hors-type dans l'ensemble des échantillons ne dépasse pas le nombre de plantes hors-type autorisé dans l'un ou l'autre des échantillons.

Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Si, à l'issue des deux cycles de végétation, la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité pour un cycle et pas l'autre, l'homogénéité est évaluée sur un troisième cycle de végétation. Si, pour ce troisième cycle, elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée homogène. Si, à la fin du troisième cycle de végétation, la variété ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée non homogène.

Pays/organisation :	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE ÚKZÚZ
Coordonnées de l'auteur des réponses	
Nom :	Lenka Lefnerová
Mél. :	lenka.lefnerova@ukzuz.cz
Tél. :	+420-543 548 212
Tlcp. :	+420-543 212 440

Réponse de la Suède

<p><u>Espèce</u> : Blé</p> <p><u>Principes directeurs d'examen</u> : CPVO-TP/003/4</p>
<p><i>Explication de la méthode d'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons</i></p> <p><u>Taille de l'échantillon</u> : 5000 plantes</p> <p><u>Norme de population</u> :</p> <p><u>Probabilité d'acceptation</u> :</p> <p><u>Norme d'homogénéité</u> : l'homogénéité ne devrait pas dépasser 0,1% du nombre de plantes sur les parcelles.</p> <p>Nous suivons les principes directeurs de l'OCVV pour les autres aspects.</p>
<p><u>Règle de décision</u> :</p>

<p>Pays/organisation :</p>	<p>SUÈDE Swedish Board of Agriculture</p>
<p>Coordonnées de l'auteur des réponses</p>	
<p>Nom :</p>	<p>Karin Sperlingsson</p>
<p>Mél. :</p>	<p>karin.sperlingsson@jordbruksverket.se</p>
<p>Tél. :</p>	<p>+46 36 15 83 21</p>
<p>Tlcp. :</p>	<p>+ 46 36 15 83 08</p>

Réponse de l'Office communautaire des variétés végétales de l'Union européenne

Plante/espèce : Blé

Principes directeurs d'examen : CPVO-TP 003/4 rev.2

En règle générale, la durée minimale des essais doit être de deux cycles de végétation indépendants.

*I. Pour évaluer l'homogénéité des caractères observés sur un échantillon de 2000 plantes ou parties de plantes*

Taille de l'échantillon : 2000 plantes

Norme de population : 0,3%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité : Le nombre de plantes ou de parties de plantes hors-type ne devrait pas dépasser 10 sur 2000.

-----  
Norme relative à la nouvelle soumission du matériel : 0,6%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité : le nombre de plantes ou parties de plantes hors type ne doit pas dépasser 18 sur 2000.

*III. Pour évaluer l'homogénéité des caractères observés sur un échantillon de 200 plantes ou parties de plantes pour les variétés hybrides*

Taille de l'échantillon : 200 plantes

Norme de population : 10%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité : Le nombre de plantes ou de parties de plantes hors-type ne devrait pas dépasser 27 sur 200.

*IV. Examen en deux étapes destiné à évaluer l'homogénéité des caractères observés sur un échantillon de 100 plantes ou parties de plantes*

Taille de l'échantillon : 100 plantes ou parties de plantes

Norme de population : 1%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité :

- Première étape : 20 plantes ou parties de plantes sont observées.
- Aucune plante hors-type sur 20 = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation n'est pas dépassé.
- Plus de 3 plantes hors-type = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation est dépassé.
- De 1 à 3 plantes hors-type = passer à la seconde étape.

Seconde étape : 80 autres plantes ou parties de plantes sont observées.

- Pas plus de 3 plantes hors-type sur 100 (20 à l'étape 1 + 80 à l'étape 2) = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation n'est pas dépassé.
- Plus de 3 plantes hors-type sur 100 (20 à l'étape 1 + 80 à l'étape 2) = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation est dépassé.

-----  
Norme relative à la nouvelle soumission du matériel : 5%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité : Le nombre de plantes ou de parties de plantes hors-type ne devrait pas dépasser 9 sur 2000.

Règle de décision : une variété est considérée comme se situant dans les limites de la norme d'homogénéité au cours d'un cycle de végétation donné si le nombre de plantes hors-type dans l'ensemble des échantillons ne dépasse pas le nombre de plantes hors-type autorisé dans l'un ou l'autre des échantillons.

Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Une nouvelle soumission de matériel végétal peut être autorisée pour le deuxième cycle de végétation si, lors du premier cycle de végétation, le nombre de plantes hors-type n'a pas dépassé pas le seuil fixé (18 plantes/9 plantes). Si la variété ne se situe pas dans les limites de la norme relative à la nouvelle soumission du matériel pour tous les échantillons ou au moins l'un d'entre eux pendant le premier cycle de végétation, la variété est réputée non homogène et la demande est refusée après le premier cycle de végétation.

Si, à l'issue des deux cycles de végétation, la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité pour un cycle et pas l'autre, l'homogénéité est évaluée sur un troisième cycle de végétation. Si, pour ce troisième cycle, elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée homogène. Si, à la fin du troisième cycle de végétation, la variété ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée non homogène.

Pays/organisation :	UNION EUROPÉENNE Office communautaire des variétés végétales (OCVV)
Coordonnées de l'auteur des réponses	
Nom :	Anne Weitz
Mél. :	weitz@cpvo.europa.eu
Tél. :	++33 241 25 64 37
Tlcp. :	++33 241 25 64 10

[L'annexe II suit]

Réponses au questionnaire sur les "Normes de population utilisées pour déterminer l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons" pour la

## POMME DE TERRE

Réponse de l'Allemagne

<p><u>Plante/espèce</u> : Pomme de terre<sup>4</sup></p> <p><u>Principes directeurs d'examen</u> : TG/23/6</p>
<p><i>I – Pour évaluer l'homogénéité des caractères observés sur un échantillon de 80 plantes ou parties de plantes (caractères observés sur des germes)</i></p> <p><u>Taille de l'échantillon</u> : 10 tubercules</p> <p><u>Norme de population</u> : 1%</p> <p><u>Probabilité d'acceptation</u> : 95%</p> <p><u>Norme d'homogénéité</u> : le nombre de plantes ou de parties de plantes hors-type ne doit pas dépasser 1 tubercule sur 10.</p> <p><i>II – Pour évaluer l'homogénéité des caractères observés sur un échantillon de 20 plantes ou parties de plantes (caractères observés lors d'essais en plein champ)</i></p> <p><u>Taille de l'échantillon</u> : 66 plantes ou parties de plantes</p> <p><u>Norme de population</u> : 1%</p> <p><u>Probabilité d'acceptation</u> : 95%</p> <p><u>Norme d'homogénéité</u> : le nombre de plantes ou de parties de plantes hors-type ne doit pas dépasser 2 tubercules sur 66.</p>
<p><u>Règle de décision</u> : une variété est considérée comme se situant dans les limites de la norme d'homogénéité au cours d'un cycle de végétation donné si le nombre de plantes hors-type dans l'ensemble des échantillons ne dépasse pas le nombre de plantes hors-type autorisé dans l'un ou l'autre des échantillons.</p> <p>Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.</p> <p>Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.</p> <p>Si, à l'issue des deux cycles de végétation, la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité pour un cycle et pas l'autre, l'homogénéité est évaluée sur un troisième cycle de végétation. Si, pour ce troisième cycle, elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée homogène. Si, à la fin du troisième cycle de végétation, la variété ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée non homogène.</p>

Pays/organisation :	ALLEMAGNE Bundessortenamt
Coordonnées de l'auteur des réponses	
Nom :	Swenja Tams
Mél. :	<a href="mailto:Swenja.Tams@bundessortenamt.de">Swenja.Tams@bundessortenamt.de</a>
Tél. :	0049 511 9566 5607
Tlcp. :	0049 511 9566 9600

<sup>4</sup> Si la pomme de terre ne convient pas pour le membre de l'Union concerné, veuillez fournir des informations sur une autre plante racine multipliée par voie végétative.

Réponse de la Bulgarie

Plante/espèce : Pomme de terre

Principes directeurs d'examen : TG/23/6

*Explication de la méthode d'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons*

Taille de l'échantillon : 60 plantes

Norme de population : 1%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité : le nombre de plantes ou parties de plantes hors-type ne devrait pas dépasser 2 sur 60.

Règle de décision : une variété est considérée comme se situant dans les limites de la norme d'homogénéité au cours d'un cycle de végétation donné si le nombre de plantes hors-type dans l'ensemble des échantillons ne dépasse pas le nombre de plantes hors-type autorisé dans l'un ou l'autre des échantillons.

Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Si, à l'issue des deux cycles de végétation, la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité pour un cycle et pas l'autre, l'homogénéité est évaluée sur un troisième cycle de végétation. Si, pour ce troisième cycle, elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée homogène. Si, à la fin du troisième cycle de végétation, la variété ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée non homogène.

<u>Pays/organisation</u> :	BULGARIE Executive Agency for Variety Testing, Field Inspection and Seed Control
<u>Coordonnées de l'auteur des réponses</u>	
<u>Nom</u> :	Diliyan Dimitrov
<u>Mél.</u> :	dilidim@yahoo.com
<u>Tél.</u> :	+35929367201
<u>Tlcp.</u> :	+35929367201

Réponse du Chili

Plante/espèce : Pomme de terre (*Solanum tuberosum* L.)

Principes directeurs d'examen : TG/23/6

*La durée des essais est de deux cycles de végétation indépendants. Chaque essai porte sur 88 plantes réparties en deux répétitions.*

Taille de l'échantillon : 176 plantes dans les deux cycles de végétation indépendants, avec 88 plantes pour chaque cycle de végétation.

Norme de population : 1%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité : le nombre de plantes ou parties de plantes hors-type ne devrait pas dépasser 3 sur 176.

Règle de décision : une variété est réputée homogène lorsque le nombre total de plantes hors-type à l'issue des deux cycles de végétation ne dépasse pas 3 sur 176.

<u>Pays/organisation</u> :	CHILI SAG
<u>Coordonnées de l'auteur des réponses</u>	
<u>Nom</u> :	Alfredo Noboru Kido Alvarez
<u>Mél.</u> :	Alfredo.kido@sag.gob.cl
<u>Tél.</u> :	56-64-263000
<u>Tlcp.</u> :	56-64-232016

Réponse de la Géorgie

Plante/espèce : Pomme de terre

Principes directeurs d'examen : TG/23/6

*Explication de la méthode d'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons*

Taille de l'échantillon : 60

Norme de population : 0,1%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité : dans le cas d'un échantillon de 60 plantes, 2 plantes hors-type sont autorisées. Dans le cas d'un échantillon de 6 plantes, 1 plante hors-type est autorisée.

Règle de décision : une variété est considérée comme se situant dans les limites de la norme d'homogénéité au cours d'un cycle de végétation donné si le nombre de plantes ou de parties de plantes hors-type ne dépasse pas 2 sur 60 dans ce cycle de végétation.

Pays/organisation :	GÉORGIE Centre national de la propriété intellectuelle
Coordonnées de l'auteur des réponses	
Nom :	Nana Pantskhava
Mél. :	<a href="mailto:nana_pantskhava@yahoo.com">nana_pantskhava@yahoo.com</a>
Tél. :	+(995 99) 927 965
Tlcp. :	+(995 32) 21 26 00

Réponse de l'Irlande

<p><u>Plante/espèce</u> : Pomme de terre</p>
<p><u>Principes directeurs d'examen</u> : TG/23/6</p>
<p><i>Explication de la méthode d'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons</i></p>
<p><u>Taille de l'échantillon</u> : 60</p>
<p><u>Norme de population</u> : 1%</p>
<p><u>Probabilité d'acceptation</u> : 95%</p>
<p><u>Norme d'homogénéité</u> : le nombre de plantes hors-type ne devrait pas dépasser 2 sur 60 plantes examinées.</p>
<p><u>Règle de décision</u> : une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.</p>

<p>Pays/organisation :</p>	<p>IRLANDE Department of Agriculture, Fisheries &amp; Food</p>
<p>Coordonnées de l'auteur des réponses</p>	
<p>Nom :</p>	<p>Gerry Doherty</p>
<p>Mél. :</p>	<p><a href="mailto:gerry.doherty@agriculture.gov.ie">gerry.doherty@agriculture.gov.ie</a></p>
<p>Tél. :</p>	<p>(00353) 74 9145488</p>
<p>Tlcp. :</p>	<p>(00353) 74 9145262</p>

Réponse de l'Italie

Plante/espèce : Pomme de terre

Principes directeurs d'examen : TG/23/6

En règle générale, la durée minimale des essais doit être de deux cycles de végétation indépendants. Chaque essai doit être conçu de manière à aboutir à un total d'au moins 60 plantes, qui devraient être réparties en deux répétitions au moins.

Taille de l'échantillon : 50 plantes en deux répétitions (100 au total) pour chaque cycle de végétation

Norme de population : 1%

Probabilité d'acceptation :  $\geq 95\%$

Norme d'homogénéité : le nombre de plantes hors-type ne devrait pas dépasser 2 sur 60 (3 sur le total de 100)

Règle de décision : une variété est considérée comme se situant dans les limites de la norme d'homogénéité au cours d'un cycle de végétation donné si le nombre de plantes ou parties de plantes hors-type ne dépasse pas 2 sur 60 (3 sur le total de 100) sur ce cycle de végétation

Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Si, à l'issue des deux cycles de végétation, la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité pour un cycle et pas l'autre, le Ministère de l'agriculture demande à l'obteneur de la variété s'il souhaite organiser un troisième cycle de végétation pour les essais. Si l'obteneur ne le souhaite pas, la variété est réputée non homogène. Si l'obteneur accepte ce troisième cycle, la variété fera à nouveau l'objet d'un examen. Si, pour ce troisième cycle, elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée homogène. Si, à la fin du troisième cycle de végétation, la variété ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée non homogène.

Pays/organisation :	ITALIE I.N.R.A.N. (ex E.N.S.E.)
Coordonnées de l'auteur des réponses	
Nom :	Giovanni Corsi
Mél. :	g.corsi@ense.it
Tél. :	+390269012051
Tlcp. :	+390269012049

Réponse de la Nouvelle-Zélande

<p><u>Plante/espèce</u> : Pomme de terre</p> <p><u>Principes directeurs d'examen</u> : TG/23/6</p>
<p><i>Explication de la méthode d'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons</i></p> <p><u>Taille de l'échantillon</u> : 60 plantes pour un cycle de végétation indépendant</p> <p><u>Norme de population</u> : 1%</p> <p><u>Probabilité d'acceptation</u> : ≥95%</p> <p><u>Norme d'homogénéité</u> : le nombre de plantes ou de parties de plantes hors-type ne devrait pas dépasser 2 sur 60.</p> <p>Pour les germes, le nombre de tubercules ou de parties de tubercules hors-type ne devrait pas dépasser 1 sur 6.</p>
<p><u>Règle de décision</u> : une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité sur le cycle de végétation.</p> <p>Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité sur le cycle de végétation.</p> <p>Si, à l'issue du cycle de végétation, il existe un doute quelconque quant à la question de savoir si la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité, par exemple si l'on ne peut pas déterminer suffisamment clairement si une plante est hors-type ou non, un deuxième cycle de végétation peut être organisé. Si, pour ce deuxième cycle, la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée homogène. Si, à l'issue du deuxième cycle de végétation, la variété ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée non homogène.</p>

<u>Pays/organisation</u> :	NOUVELLE-ZÉLANDE Plant Variety Rights Office
<u>Coordonnées de l'auteur des réponses</u>	
<u>Nom</u> :	Jenny Jebson
<u>Mél.</u> :	jennifer.jebson@pvr.govt.nz
<u>Tél.</u> :	+64 49783622
<u>Tlcp.</u> :	

Réponse de la République de Moldova

<p><u>Plante/espèce</u> : Pomme de terre</p> <p><u>Principes directeurs d'examen</u> : TG/23/6</p>
<p><i>Explication de la méthode d'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons</i></p> <p><u>Taille de l'échantillon</u> : 60 plantes pour un cycle de végétation</p> <p><u>Norme de population</u> : 1%</p> <p><u>Probabilité d'acceptation</u> : 95%</p> <p><u>Norme d'homogénéité</u> : 2 plantes hors-type sont autorisées.</p>
<p><u>Règle de décision</u> : une variété est réputée homogène si le nombre total de plantes hors-type à l'issue des deux cycles de végétation ne dépasse pas 4 sur 120 plantes</p>

<p>Pays/organisation :</p>	<p>RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA State Commission for Crops Variety Testing</p>
<p>Coordonnées de l'auteur des réponses</p>	
<p>Nom :</p>	<p>Sandu Tatiana</p>
<p>Mél. :</p>	<p>tatiana.csispmd@yahoo.com</p>
<p>Tél. :</p>	<p>(+373-22) 200.300</p>
<p>Tlcp. :</p>	<p>(+373-22) 211.537</p>

Réponse de la République tchèque

<p><u>Plante/espèce</u> : Pomme de terre</p> <p><u>Principes directeurs d'examen</u> : TG/23/6</p>
<p><i>I – Pour évaluer l'homogénéité des caractères observés sur un échantillon de 80 plantes ou parties de plantes</i></p> <p><u>Taille de l'échantillon</u> : 80 plantes ou parties de plantes</p> <p><u>Norme de population</u> : 1%</p> <p><u>Probabilité d'acceptation</u> : 95%</p> <p><u>Norme d'homogénéité</u> : le nombre de plantes ou de parties de plantes hors-type ne doit pas dépasser 2 sur 80.</p>
<p><i>II – Pour évaluer l'homogénéité des caractères observés sur un échantillon de 20 plantes ou parties de plantes</i></p> <p><u>Taille de l'échantillon</u> : 20 plantes ou parties de plantes</p> <p><u>Norme de population</u> : 1%</p> <p><u>Probabilité d'acceptation</u> : 95%</p> <p><u>Norme d'homogénéité</u> : le nombre de plantes ou de parties de plantes hors-type ne doit pas dépasser 1 sur 20.</p>
<p><i>III – Pour évaluer l'homogénéité des caractères observés sur un échantillon de cinq germes</i></p> <p><u>Taille de l'échantillon</u> : 5 germes</p> <p><u>Norme de population</u> : 1%</p> <p><u>Probabilité d'acceptation</u> : 95%</p> <p><u>Norme d'homogénéité</u> : aucune plante hors-type n'est autorisée</p>
<p><u>Règle de décision</u> : une variété est considérée comme se situant dans les limites de la norme d'homogénéité au cours d'un cycle de végétation donné si le nombre de plantes hors-type dans l'ensemble des échantillons ne dépasse pas le nombre de plantes hors-type autorisé dans l'un ou l'autre des échantillons.</p> <p>Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.</p> <p>Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.</p> <p>Si, à l'issue des deux cycles de végétation, la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité pour un cycle et pas l'autre, l'homogénéité est évaluée sur un troisième cycle de végétation. Si, pour ce troisième cycle, elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée homogène. Si, à la fin du troisième cycle de végétation, la variété ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée non homogène.</p>

<u>Pays/organisation</u> :	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE ÚKZÚZ
<u>Coordonnées de l'auteur des réponses</u>	
<u>Nom</u> :	Lenka Lefnerová
<u>Mél.</u> :	lenka.lefnerova@ukzuz.cz
<u>Tél.</u> :	+420-543 548 212
<u>Tlcp.</u> :	+420-543 212 440

Réponse de l'Office communautaire des variétés végétales de l'Union européenne

Plante/espèce : Pomme de terre

Principes directeurs d'examen : CPVO-TP 023/2

En règle générale, la durée minimale des essais doit être de deux cycles de végétation indépendants.

*Explication de la méthode d'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons*

Taille de l'échantillon : 60 plantes

Norme de population : 1%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité : le nombre de plantes ou parties de plantes hors-type ne devrait pas dépasser 2 sur 60.

Règle de décision : une variété est considérée comme se situant dans les limites de la norme d'homogénéité au cours d'un cycle de végétation donné si le nombre de plantes hors-type ne dépasse pas le nombre de plantes hors-type autorisé.

Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Si, à l'issue des deux cycles de végétation, la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité pour un cycle et pas l'autre, l'homogénéité est évaluée sur un troisième cycle de végétation. Si, pour ce troisième cycle, elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée homogène. Si, à la fin du troisième cycle de végétation, la variété ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée non homogène.

Pays/organisation :	UNION EUROPÉENNE Office communautaire des variétés végétales (OCVV)
Coordonnées de l'auteur des réponses	
Nom :	Anne Weitz
Mél. :	weitz@cpvo.europa.eu
Tél. :	++33 241 25 64 37
Tlcp. :	++33 241 25 64 10

[L'annexe III suit]

Réponses au questionnaire sur les "Normes de population utilisées pour déterminer l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons" pour le

## POMMIER

Réponse de l'Allemagne

<u>Plante/espèce</u> : Pommier <sup>5</sup>
<u>Principes directeurs d'examen</u> : TG/14/9
<u>Taille de l'échantillon</u> : 5 plantes pour les variétés issues de plants 10 plantes pour les variétés issues d'une mutation
<u>Norme de population</u> : 1%
<u>Probabilité d'acceptation</u> : 95%
<u>Norme d'homogénéité</u> : Aucune plante hors-type n'est tolérée dans un échantillon de 5 plantes. Dans un échantillon de 10 plantes, le nombre de plantes hors-type ne devrait pas dépasser 1.
<u>Règle de décision</u> : une variété est considérée comme se situant dans les limites de la norme d'homogénéité au cours d'un cycle de végétation donné si le nombre de plantes hors-type ne dépasse pas le nombre de plantes hors-type autorisé.
Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.
Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.
Si les limites de la norme d'homogénéité sont dépassées au cours du premier cycle de végétation, la variété est réputée non homogène sans que des observations soient effectuées au cours d'un deuxième cycle de végétation car elles seraient effectuées sur les mêmes plantes et ne peuvent pas donner un résultat différent. Des observations ne seraient alors effectuées au cours d'un deuxième (ou troisième) cycle de végétation qu'en cas de doute.

Pays/organisation :	ALLEMAGNE Bundessortenamt
Coordonnées de l'auteur des réponses	
Nom :	Swenja Tams
Mél. :	<a href="mailto:Swenja.Tams@bundessortenamt.de">Swenja.Tams@bundessortenamt.de</a>
Tél. :	0049 511 9566 5607
Tlcp. :	0049 511 9566 9600

<sup>5</sup> Si le pommier ne convient pas pour le membre de l'Union concerné, veuillez fournir des informations sur une autre plante fruitière multipliée par voie végétative.

Réponse de la Bulgarie

Plante/espèce : Pommier

Principes directeurs d'examen : TG/14/9

*Explication de la méthode d'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons*

Taille de l'échantillon : 5 arbres pour les variétés issues d'une hybridation et 10 arbres pour les variétés issues d'une mutation

Norme de population : 1%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité : tableau du nombre maximal de plantes hors-type autorisées pour les normes d'homogénéité

Nombre de plantes Plantes hors-type autorisées

≤ 5 0

6-35 1

Règle de décision : une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Si, à l'issue des deux cycles de végétation, la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité pour un cycle et pas l'autre, l'homogénéité est évaluée sur un troisième cycle de végétation. Si, pour ce troisième cycle, elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée homogène. Si, à la fin du troisième cycle de végétation, la variété ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée non homogène.

Pays/organisation :	BULGARIE Executive Agency for Variety Testing, Field Inspection and Seed Control
Coordonnées de l'auteur des réponses	
Nom :	Emil Mavrov
Mél. :	e_mavrov@abv.bg
Tél. :	+35929367201
Tlcp. :	+35929367201

Réponse du Chili

Plante/espèce : Pommier

Principes directeurs d'examen : TG/14/9

*Explication de la méthode d'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons*

Taille de l'échantillon : 5 arbres sains

Norme de population : 0

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité : l'homogénéité fait l'objet d'une évaluation visuelle fondée sur une seule observation faite sur un groupe d'arbres ou de parties d'arbres. Dans le cas d'un échantillon de 5 arbres, aucune plante hors-type n'est autorisée.

Règle de décision : une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Pays/organisation :	CHILI SAG
Coordonnées de l'auteur des réponses	
Nom :	Manuel Toro Ugalde
Mél. :	<a href="mailto:Manuel.toro@sag.gob.cl">Manuel.toro@sag.gob.cl</a>
Tél. :	56-2-3690830
Tlcp. :	56-2-6972179

Réponse de la Géorgie

Espèce : Pommier

Principes directeurs d'examen : TG/14/9

*Explication de la méthode d'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons*

Taille de l'échantillon : 10

Norme de population : 0,1%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité : dans le cas d'un échantillon de 5 plantes, aucune plante hors-type n'est tolérée. Dans le cas d'un échantillon de 10 plantes, 1 plante hors-type est autorisée.

Règle de décision : une variété est considérée comme se situant dans les limites de la norme d'homogénéité au cours d'un cycle de végétation donné si le nombre de plantes ou de parties de plantes hors-type ne dépasse pas 1 sur 10 dans ce cycle de végétation

Pays/organisation :	GÉORGIE Centre national de la propriété intellectuelle
Coordonnées de l'auteur des réponses	
Nom :	Nana Pantskhava
Mél. :	nana_pantskhava@yahoo.com
Tél. :	+(995 99) 927 965
Tlcp. :	+(995 32) 21 26 00

Réponse de la Lettonie

Espèce : Pommier

Principes directeurs d'examen : TG/14/9

*Explication de la méthode d'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons*

Les caractères font l'objet d'une observation visuelle. La plante hors-type correspond à une plante entière dont l'un des caractères est différent de ceux des autres plantes, en vertu des critères pour certaines catégories de caractères (QL, QN, PQ). Les plantes atypiques résultant d'une perturbation de l'environnement sont exclues de l'évaluation.

Taille de l'échantillon : 5 plantes pour une variété issue d'une hybridation ou 10 plantes pour une variété issue d'une mutation génétique; évaluation pour 2 saisons de culture sur les mêmes plantes

Norme de population : 1%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité : une variété est réputée homogène si l'on ne compte aucun arbre hors-type sur 5 arbres pour les variétés issues d'une hybridation, et si l'on compte au maximum 1 arbre hors-type sur 10 pour les variétés issues d'une mutation.

Règle de décision : une variété est réputée homogène si aucune plante hors-type n'est détectée, pour aucun des caractères.

Une variété est réputée non homogène si un nombre supérieur au nombre de plantes hors-type acceptable est détecté pour un caractère donné, pendant les deux cycles de culture.

Si des plantes hors-type sont trouvées uniquement pour un cycle de culture, l'évaluation est prolongée d'un an. Si un nombre supérieur au nombre de plantes hors-type acceptable est détecté pour le troisième cycle, la variété est réputée non homogène et, dans le cas des variétés issues d'une mutation, non stable

Pays/organisation :	LETONIE State Institute of Fruit-Growing, DUS Testing Laboratory
Coordonnées de l'auteur des réponses	
Nom :	Valentina Surikova
Mél. :	valentina.surikova@lvai.lv
Tél. :	+371 6322294
Tlcp. :	+371 6381718

Réponse de la Nouvelle-Zélande

Espèce : Pommier

Principes directeurs d'examen : TG/14/9

*Explication de la méthode d'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons*

Taille de l'échantillon : 5 arbres sur un porte-greffes MM106 pour les variétés issues de plants pour un cycle de végétation indépendant.

30 arbres sur un porte-greffes M9 pour les variétés issues d'une mutation pour deux cycles de végétation indépendants. Le même ensemble d'arbres est observé pour les deux cycles de végétation.

Norme de population : 1%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité : pour 5 arbres, aucun arbre hors-type n'est toléré

Pour 30 arbres, 1 arbre hors-type est autorisé

Règle de décision : *Pour les variétés issues de plants :*

Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité dans le cycle de végétation unique.

Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité dans le cycle de végétation unique.

Si, à l'issue du cycle de végétation, il existe un doute quelconque quant à la question de savoir si la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité, par exemple si l'on ne peut pas déterminer clairement si une plante est hors-type ou non, un deuxième cycle de végétation peut être organisé. Si, pour ce deuxième cycle, la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée homogène. Si, à l'issue du deuxième cycle de végétation, la variété ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée non homogène.

*Pour les variétés issues d'une mutation*

Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité dans les deux cycles de végétation.

Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité dans les deux cycles de végétation.

Si, à l'issue des deux cycles de végétation, la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité pour un cycle et pas l'autre, l'homogénéité est évaluée sur un troisième cycle de végétation. Si, pour ce troisième cycle, elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée homogène. Si, à la fin du troisième cycle de végétation, la variété ne se situe pas dans la norme d'homogénéité, elle est réputée non homogène.

Pays/organisation :	NOUVELLE-ZÉLANDE
Coordonnées de l'auteur des réponses	
Nom :	Chris Barnaby
Mél. :	chris.barnaby@pvr.govt.nz
Tél. :	+64 39626206
Tlcp. :	

Réponse de la République de Moldova

Espèce : Pommier

Principes directeurs d'examen : TG/14/9

*Explication de la méthode d'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons*

Taille de l'échantillon : 10 arbres pour un cycle de végétation

Norme de population : 1%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité : 1 plante hors-type est autorisée

Règle de décision : une variété est réputée homogène si le nombre total de plantes hors-type à la fin des deux cycles de végétation ne dépasse pas 2 sur 20 plantes

Pays/organisation :	RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA State Commission for Crops Variety Testing
Coordonnées de l'auteur des réponses	
Nom :	Sandu Tatiana
Mél. :	<a href="mailto:tatiana.csispmd@yahoo.com">tatiana.csispmd@yahoo.com</a>
Tél. :	(+373-22) 220.300
Tlcp. :	(+373-22) 211.537

Réponse de la République tchèque

<p><u>Espèce</u> : Pommier</p> <p><u>Principes directeurs d'examen</u> : TG/14/9</p>
<p><i>I – Pour évaluer l'homogénéité des caractères observés sur un échantillon de 5 arbres ou de parties prélevées sur chacun des 5 arbres dans le cas de variétés issues d'une hybridation</i></p> <p><i>Pour évaluer l'homogénéité des caractères observés sur un échantillon de 10 arbres ou de parties prélevées sur chacun des 10 arbres dans le cas de variétés issues d'une mutation</i></p> <p><u>Taille de l'échantillon</u> : Variétés issues d'une hybridation : 5 arbres; pour évaluer et compter, 2 parties de chacune des 5 plantes sont prélevées</p> <p>Variétés issues d'une mutation : 10 arbres; pour évaluer et compter, 1 partie de chacune des 10 plantes est prélevée</p> <p><u>Norme de population</u> : 1%</p> <p><u>Probabilité d'acceptation</u> : 95%</p> <p><u>Norme d'homogénéité</u> : le nombre de plantes ou de parties de plantes hors-type ne devrait pas dépasser 1 dans le cas des variétés issues d'une mutation; dans le cas des variétés issues d'une hybridation, aucune plante hors-type n'est tolérée.</p>
<p><i>I – Les observations sur le fruit sont effectuées sur un échantillon global de 10 kg de fruits typiques à l'époque de maturité pour la consommation. Le fruit terminal (fruit central) est exclu de l'échantillon.</i></p> <p><u>Taille de l'échantillon</u> : 10 kg de fruits (environ 50 pièces)</p> <p><u>Norme de population</u> :</p> <p><u>Probabilité d'acceptation</u> :</p> <p><u>Norme d'homogénéité</u> : l'homogénéité n'est pas évaluée dans ce cas</p>
<p><u>Règle de décision</u> : une variété est considérée comme se situant dans les limites de la norme d'homogénéité au cours d'un cycle de végétation donné si le nombre de plantes hors-type ne dépasse pas le nombre de plantes hors-type autorisé.</p> <p>Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.</p> <p>Puisque les pommiers sont des plantes pérennes, il est impossible de soumettre à nouveau le matériel végétal. De ce fait, si à la fin des deux cycles de végétation, une variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité dans un cycle mais pas dans l'autre, la variété est réputée non homogène</p>

<u>Pays/organisation</u> :	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE ÚKZÚZ
<u>Coordonnées de l'auteur des réponses</u>	
<u>Nom</u> :	Lenka Lefnerová
<u>Mél.</u> :	lenka.lefnerova@ukzuz.cz
<u>Tél.</u> :	+420-543 548 212
<u>Tlcp.</u> :	+420-543 212 440

Réponse de l'Office communautaire des variétés végétales de l'Union européenne

Plante/espèce : Pommier

Principes directeurs d'examen : CPVO-TP 014/2

En règle générale, la durée minimale des essais doit être de deux cycles de végétation indépendants. L'examen technique a lieu à un seul endroit. Le demandeur fournit l'échantillon complet des plantes d'un an greffées sur un porte-greffes M9 au début de l'essai DHS.

*Explication de la méthode d'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons*

Taille de l'échantillon : 5 plantes pour les variétés issues d'une hybridation et 10 plantes pour les variétés issues d'une mutation

Norme de population : 1%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité : aucune plante hors-type dans l'échantillon de 5 plantes pour les variétés issues d'une hybridation; 1 plante hors-type dans l'échantillon de 10 plantes pour les variétés issues d'une mutation

Règle de décision : i) *Variétés de plants* : une variété est considérée comme se situant dans les limites de la norme d'homogénéité au cours d'un cycle de fructification donné si l'on ne compte aucune plante ou partie de plante hors-type dans ce cycle de fructification.

ii) *Variétés issues d'une mutation* : une variété est considérée comme se situant dans les limites de la norme d'homogénéité au cours d'un cycle de fructification donné si le nombre de plantes ou de parties de plantes hors-type ne dépasse pas 1 sur 10 dans ce cycle de fructification.

Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de fructification.

Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de fructification.

Si, à l'issue des deux cycles de fructification, la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité pour un cycle et pas l'autre, l'homogénéité est évaluée sur un troisième cycle de fructification, après consultation du demandeur. Si, pour ce troisième cycle, elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée homogène. Si, à la fin du troisième cycle de fructification, la variété ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée non homogène.

Toutefois, si à la fin du premier cycle de fructification le nombre de plantes hors-type est clairement supérieur à la norme d'homogénéité autorisée (par exemple 2 plantes hors-type dans l'échantillon de 5 plantes pour les variétés de plants), l'OCVV peut décider d'élaborer un rapport technique négatif à ce stade, en raison de la non-homogénéité, afin d'économiser aux demandeurs les coûts liés au deuxième cycle de fructification, puisqu'il mènera inévitablement à l'établissement d'un rapport technique négatif.

TC/48/14  
Annexe III, page 10  
Pommier

Pays/organisation :	UNION EUROPÉENNE Office communautaire des variétés végétales (OCVV)
Coordonnées de l'auteur des réponses	
Nom :	Sergio Semon
Mél. :	semon@cpvo.europa.eu
Tél. :	++33 241 25 64 34
Tlcp. :	++33 241 25 64 10

[L'annexe IV suit]

Réponses au questionnaire sur les "Normes de population utilisées pour déterminer l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons" pour le

## CHOU-FLEUR

Réponse de la Bulgarie

<p><u>Espèce</u> : Chou-fleur</p> <p><u>Principes directeurs d'examen</u> : TG/45/7</p>
<p><i>Explication de la méthode d'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons</i></p> <p><u>Taille de l'échantillon</u> : 60 plantes</p> <p><u>Norme de population</u> : 1% pour les hybrides simples et les variétés endogames 3% pour les plantes endogames issues obligatoirement de l'autofécondation d'une lignée parentale dans des hybrides simples</p> <p><u>Probabilité d'acceptation</u> : 95%</p> <p><u>Norme d'homogénéité</u> : – pour les hybrides simples et les lignées endogames dans un échantillon de 60 plantes, 2 plantes hors-type sont autorisées – pour les hybrides simples (dans un échantillon de 60 plantes), 4 plantes hors-type sont autorisées</p>
<p><u>Règle de décision</u> : une variété est considérée comme se situant dans les limites de la norme d'homogénéité au cours d'un cycle de végétation donné si le nombre de plantes hors-type dans tous les échantillons ne dépasse pas le nombre de plantes hors-type autorisé dans l'un ou l'autre des échantillons.</p> <p>Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.</p> <p>Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.</p> <p>Si, à l'issue des deux cycles de végétation, la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité pour un cycle et pas l'autre, l'homogénéité est évaluée sur un troisième cycle de végétation. Si, pour ce troisième cycle, elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée homogène. Si, à la fin du troisième cycle de végétation, la variété ne se situe pas dans la norme d'homogénéité, elle est réputée non homogène.</p>

Pays/organisation :	BULGARIE Executive Agency for Variety Testing, Field Inspection and Seed Control
Coordonnées de l'auteur des réponses	
Nom :	Diliyan Dimitrov
Mél. :	dilidim@yahoo.com
Tél. :	+35929367201
Tlcp. :	+35929367201

Réponse de l'Espagne

<p><u>Espèce</u> : Chou-fleur</p> <p><u>Principes directeurs d'examen</u> : TG/45/7</p>
<p><i>Explication de la méthode d'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons</i></p> <p><u>Taille de l'échantillon</u> : 75</p> <p><u>Norme de population</u> : 1% (hybrides)</p> <p><u>Probabilité d'acceptation</u> : 95%</p> <p><u>Norme d'homogénéité</u> : 2 plantes hors-type sont autorisées</p>
<p><u>Règle de décision</u> : 2 cycles de végétation, avec un total de 150 plantes</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Si la somme du nombre total des plantes hors-type des 2 cycles de végétation est supérieure à 5, la variété est réputée non homogène.</li><li>- Si la somme totale des plantes hors-type est inférieure à 5, la variété est réputée homogène.</li><li>- Si le nombre total de plantes hors-type est de 5, un troisième essai est demandé, avec 75 plantes. Si dans le troisième essai le nombre de plantes est supérieur à 2, la variété est réputée non homogène. Si le nombre de plantes hors-type est inférieur à 3, la variété est réputée homogène.</li></ul>

<u>Pays/organisation</u> :	ESPAGNE Centro de Evaluación de Variedades de INIA en Valencia
<u>Coordonnées de l'auteur des réponses</u>	
<u>Nom</u> :	David Calvache
<u>Mél.</u> :	calvache@inia.es
<u>Tél.</u> :	+34-96-3079604
<u>Tlcp.</u> :	+34-96-3079602

Réponse de la France

<p><u>Plante/espèce</u> : Chou-fleur</p> <p><u>Principes directeurs d'examen</u> : TG/45/7</p>
<p><i>Explication de la méthode d'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons</i></p> <p><u>Taille de l'échantillon</u> : DHS = 2 cycles indépendants sur la même année à 2 endroits</p> <p>Premier cycle : 84 plantes; deuxième cycle : 144 plantes</p> <p><u>Norme de population</u> : 1%</p> <p><u>Probabilité d'acceptation</u> : 95%</p> <p><u>Norme d'homogénéité</u> : Premier cycle : 6 plantes hors-type; deuxième cycle : 8 plantes hors-type; <u>total</u> : 10 plantes hors-type</p> <p>Le nombre de plantes hors-type peut augmenter de 50% si les plantes hors-type sont de la lignée parentale femelle</p>
<p><u>Règle de décision</u> : la décision est prise sur la base du nombre total de plantes observées (228) → 10 plantes hors-type autorisées</p> <p>Si le nombre de plantes hors-type observé est très différent d'un cycle à un autre, un troisième cycle pourra être organisé pour confirmer le niveau d'homogénéité.</p> <p>Variété X : premier cycle : 2 plantes hors-type</p> <p>deuxième cycle : 9 plantes hors-type – Total : 11 plantes hors-type (&gt;10)</p> <p>troisième cycle : 3 – total : 13 (&lt;11) → cette variété est homogène</p>

<u>Pays/organisation</u> :	FRANCE Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES)
<u>Coordonnées de l'auteur des réponses</u>	
<u>Nom</u> :	BOULINEAU François
<u>Mél.</u> :	francois.boulineau@geves.fr
<u>Tél.</u> :	33 (0)2 41 57 23 22
<u>Tlcp.</u> :	33 (0)2 41 57 46 19

Réponse de l'Italie

Plante/espèce : Chou-fleur (*Brassica oleracea* L.covar. *botrytis* (L.) Alef. Var. *botrytis* L.)

Principes directeurs d'examen : TG/45/7

En règle générale, la durée minimale des essais doit être de deux cycles de végétation indépendants. Chaque essai doit être conçu de manière à aboutir à un total de 60 plantes au moins, qui doivent être réparties sur deux répétitions au moins.

Taille de l'échantillon : 33 plantes en deux répétitions (66 plantes au total) dans chaque cycle de végétation

Norme de population : dans le cas des hybrides simples et des variétés endogames (dans les variétés hybrides, les plantes autogames sont évaluées séparément et une norme de population de 3% est appliquée)

Probabilité d'acceptation : toujours  $\geq 95\%$

Norme d'homogénéité :

**Variétés à fécondation libre** : le nombre de plantes hors-type ne devrait pas dépasser le nombre pour les variétés déjà connues

**Hybrides simples et variétés endogames** :

- plantes hors-type : pas plus de 2 plantes ou parties de plantes hors-type sur 60 plantes
- plantes autogames : pas plus de 4 plantes autogames sur 60 plantes

Règle de décision : une variété est considérée comme se situant dans les limites de la norme d'homogénéité au cours d'un cycle de végétation donné si le nombre de plantes (ou parties de plantes) hors-type ne dépasse pas 2, ou 4 plantes autogames sur les 60 plantes dans chaque cycle de végétation.

Si, à l'issue des deux cycles de végétation, la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité pour un cycle et pas l'autre, le Ministère de l'agriculture demande à l'obteneur de la variété s'il souhaite organiser un troisième cycle de végétation pour les essais. Si l'obteneur ne le souhaite pas, la variété est réputée non homogène. Si l'obteneur accepte ce troisième cycle, la variété fera à nouveau l'objet d'un examen. Si, pour ce troisième cycle, elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée homogène. Si, à la fin du troisième cycle de végétation, la variété ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée non homogène.

Pays/organisation :	ITALIE I.N.R.A.N. (ex E.N.S.E.)
Coordonnées de l'auteur des réponses	
Nom :	Giovanni Corsi
Mél. :	g.corsi@ense.it
Tél. :	+390269012051
Tlcp. :	+390269012049

Réponse de la République tchèque

Plante/espèce : Chou-fleur

Principes directeurs d'examen : TG/45/7

*I. Pour évaluer l'homogénéité des caractères observés sur un échantillon de 60 plantes ou parties de plantes*

Taille de l'échantillon : 60 plantes ou parties de plantes

Norme de population : 1%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité : le nombre de plantes ou de parties de plantes hors-type ne devrait pas dépasser 2 sur 60

*II. Pour évaluer l'homogénéité des caractères observés sur un échantillon de 20 plantes ou parties de plantes*

Taille de l'échantillon : 20 plantes ou parties de plantes

Norme de population : 1%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité : le nombre de plantes ou de parties de plantes hors-type ne devrait pas dépasser 1 sur 20

Règle de décision : une variété est considérée comme se situant dans les limites de la norme d'homogénéité au cours d'un cycle de végétation donné si le nombre de plantes hors-type dans l'ensemble des échantillons ne dépasse pas le nombre de plantes hors-type autorisé dans l'un ou l'autre des échantillons.

Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Si, à l'issue des deux cycles de végétation, la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité pour un cycle et pas l'autre, l'homogénéité est évaluée sur un troisième cycle de végétation. Si, pour ce troisième cycle, elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée homogène. Si, à la fin du troisième cycle de végétation, la variété ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée non homogène.

Pays/organisation :	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE ÚKZÚZ
Coordonnées de l'auteur des réponses	
Nom :	Lenka Lefnerová
Mél. :	lenka.lefnerova@ukzuz.cz
Tél. :	+420-543 548 212
Tlcp. :	+420-543 212 440

Réponse de l'Office communautaire des variétés végétales de l'Union européenne

Plante/espèce : Chou-fleur

Principes directeurs d'examen : CPVO-TP 045/2

En règle générale, la durée minimale des essais doit être de deux cycles de végétation indépendants. Chaque cycle de végétation comprend un total de 40 plantes, réparties en deux répétitions au moins. L'essai DHS peut être organisé soit i) sous la forme de semis effectués au cours de deux saisons différentes au même endroit, soit ii) sous la forme de semis effectués à des endroits différents, suffisamment éloignés, mais au cours de la même saison. Le demandeur fournit généralement l'échantillon complet de semence pour effectuer l'examen technique au début de l'essai DHS. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, pour les variétés de lignée parentale, l'OCVV peut accepter la soumission d'une quantité réduite de semence pour le premier cycle de végétation, et du reste de la semence pour le deuxième cycle. Dans un tel cas, une partie des deux échantillons de semence est cultivée à côté de l'autre pendant le deuxième cycle de végétation, aux fins de comparaison de la conformité de la variété.

*Explication de la méthode d'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons*

Taille de l'échantillon : 120 plantes (obtenues sur deux cycles de végétation indépendants, avec 60 plantes pour chaque cycle)

Norme de population : 1% pour les hybrides simples et les variétés endogames. Toutefois, pour les hybrides simples, une norme de population de 3% est appliquée aux plantes endogames issues obligatoirement de l'autofécondation d'une lignée parentale.

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité : 2 plantes hors-type sont autorisées dans l'échantillon de 60 plantes pour les hybrides simples et les variétés endogames. Pour les hybrides simples, lorsque l'on compte des plantes endogames issues obligatoirement de l'autofécondation d'une lignée parentale, 4 plantes hors-type sont autorisées dans l'échantillon de 60 plantes

Règle de décision : une variété est considérée comme se situant dans les limites de la norme d'homogénéité au cours d'un cycle de végétation donné si le nombre de plantes ou de parties de plantes hors-type ne dépasse pas 2 sur 60 dans ce cycle de végétation pour les hybrides simples et les variétés endogames. Pour les hybrides simples, lorsque l'on compte des plantes endogames issues obligatoirement de l'autofécondation d'une lignée parentale, une variété est considérée comme se situant dans les limites de la norme d'homogénéité au cours d'un cycle de végétation donné si le nombre de plantes endogames ne dépasse pas 4 sur 60 dans ce cycle de végétation.

Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Si, à l'issue des deux cycles de végétation, la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité pour un cycle et pas l'autre, l'homogénéité peut être évaluée sur un troisième cycle de végétation après consultation du demandeur. Si, pour ce troisième cycle, elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée homogène. Si, à la fin du troisième cycle de végétation, la variété ne se situe pas dans la norme d'homogénéité, elle est réputée non homogène.

Toutefois, si à la fin du premier cycle de végétation le nombre de plantes hors-type est clairement supérieur à la norme d'homogénéité autorisée (par exemple 5 plantes hors-type dans l'échantillon de 60 plantes pour les variétés endogames), l'OCVV peut décider d'élaborer un rapport technique négatif à ce stade, en raison de la non-homogénéité, afin d'économiser aux demandeurs les coûts liés au deuxième cycle de végétation, puisqu'il mènera inévitablement à l'établissement d'un rapport technique négatif.

TC/48/14  
Annexe IV, page 7  
Chou-fleur

Pays/organisation :	UNION EUROPÉENNE Office communautaire des variétés végétales (OCVV)
Coordonnées de l'auteur des réponses	
Nom :	Sergio Semon
Mél. :	semon@cpvo.europa.eu
Tél. :	++33 241 25 64 34
Tlcp. :	++33 241 25 64 10

[L'annexe V suit]

Réponses au questionnaire sur les "Normes de population utilisées pour déterminer l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons" pour le

## CHOU DE CHINE

Réponse de Singapour

<p><u>Espèce</u> : Chou de Chine Xiao Bai Cai (Brassica chinensis L.)</p> <p><u>Principes directeurs d'examen</u> : TG/(projet de principes directeurs d'examen toujours en cours d'élaboration)</p>
<p><i>Explication de la méthode d'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons</i></p> <p><u>Taille de l'échantillon</u> : 100 plantes</p> <p><u>Norme de population</u> : 1%</p> <p><u>Probabilité d'acceptation</u> : 95%</p> <p><u>Norme d'homogénéité</u> : le nombre de plantes ou parties de plantes hors-type ne devrait pas dépasser 2 sur 50</p>
<p><u>Règle de décision</u> : une variété est réputée homogène si le nombre total de plantes hors-type à la fin du cycle de végétation ne dépasse pas 2 sur 50.</p>

Pays/organisation :	SINGAPOUR Agri-Food & Veterinary Authority of Singapore
Coordonnées de l'auteur des réponses	
Nom :	M. Tay Jwee Boon
Mél. :	tay_jwee_boon@ava.gov.sg
Tél. :	(65) 6751 9824
Tlcp. :	(65) 6752 1244

[L'annexe VI suit]

Réponses au questionnaire sur les "Normes de population utilisées pour déterminer l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons" pour la

## LAITUE

Réponse de la Nouvelle-Zélande

<p><u>Espèce</u> : Laitue</p> <p><u>Principes directeurs d'examen</u> : TG/13/10</p>
<p><i>Explication de la méthode d'évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons</i></p> <p><u>Taille de l'échantillon</u> : 60 plantes par essai. Deux cycles de végétation indépendants de 60 plantes chacun.</p> <p><u>Norme de population</u> : 1%</p> <p><u>Probabilité d'acceptation</u> : 95%</p> <p><u>Norme d'homogénéité</u> : le nombre de plantes ou parties de plantes hors-type ne devrait pas dépasser 2 sur 60</p>
<p><u>Règle de décision</u> : une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité au cours des deux cycles de végétation.</p> <p>Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.</p> <p>Si, à l'issue des deux cycles de végétation, la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité pour un cycle et pas l'autre, l'homogénéité est évaluée sur un troisième cycle de végétation. Si, pour ce troisième cycle, elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée homogène. Si, à la fin du troisième cycle de végétation, la variété ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée non homogène.</p>

Pays/organisation :	NOUVELLE-ZÉLANDE
Coordonnées de l'auteur des réponses	
Nom :	Chris Barnaby
Mél. :	chris.barnaby@pvr.govt.nz
Tél. :	+64 39626206
Tlcp. :	

[L'annexe VII suit]

## ANNEXE VII

Réponses au questionnaire sur les "Normes de population utilisées pour déterminer l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons" pour l'

## ORGE

Réponse de l'Italie

## Exemple n° 1

Espèce : Orge (*Hordeum vulgare* L. sensu lato)

Principes directeurs d'examen : TG/19/10.

*I – Pour évaluer l'homogénéité des caractères observés sur un échantillon de 2000 plantes ou parties de plantes*

Taille de l'échantillon : 2000 plantes

Norme de population : 0,1%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité : le nombre de plantes ou parties de plantes hors-type ne doit pas dépasser 5 sur 2000.

*II – Exemple d'un examen en deux étapes destiné à évaluer l'homogénéité des caractères observés sur un échantillon de 100 plantes ou parties de plantes*

Taille de l'échantillon : 100 plantes ou parties de plantes

Norme de population : 0,1%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité :

Première étape : 20 plantes ou parties de plantes sont observées.

- Aucune plante hors-type sur 20 = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation n'est pas dépassé.
- Plus de 3 plantes hors-type = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation est dépassé.
- De 1 à 3 plantes hors-type = passer à la seconde étape.

Seconde étape : 80 autres plantes ou parties de plantes sont observées.

- Pas plus de 3 plantes hors-type sur 100 (20 à l'étape 1 + 80 à l'étape 2) = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation n'est pas dépassé.
- Plus de 3 plantes hors-type sur 100 (20 à l'étape 1 + 80 à l'étape 2) = pour la variété, le nombre de plantes hors-type autorisées pour ce caractère sur ce cycle de végétation est dépassé.

Règle de décision : une variété est considérée comme se situant dans les limites de la norme d'homogénéité au cours d'un cycle de végétation donné si le nombre de plantes hors-type dans l'ensemble des échantillons ne dépasse pas le nombre de plantes hors-type autorisé dans l'un ou l'autre des échantillons.

Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Si, à l'issue des deux cycles de végétation, la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité pour un cycle et pas l'autre, l'homogénéité est évaluée sur un troisième cycle de végétation. Si, pour ce troisième cycle, elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée homogène. Si, à la fin du troisième cycle de végétation, la variété ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée non homogène.

*Exemple n° 2 :*

Espèce : Plante 2

Principes directeurs d'examen : TG/xy/zy.

En règle générale, la durée minimale des essais doit être de deux cycles de végétation indépendants. Chaque essai doit être conçu de manière à porter au total sur 40 plantes au moins, qui doivent être réparties en deux répétitions au moins.

Taille de l'échantillon : 80 plantes (sur deux cycles de végétation indépendants avec 40 plantes chacun).

Norme de population : 1%

Probabilité d'acceptation : 95%

Norme d'homogénéité : le nombre de plantes ou parties de plantes hors-type ne doit pas dépasser 2 sur 80.

Règle de décision : une variété est réputée homogène si le nombre total de plantes hors-type à la fin des deux cycles de végétation ne dépasse pas 2 sur 80.

[Fin de l'annexe VII et du document]